



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Est

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-03-59
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900, sur le territoire de la commune de LUCÉRAM.

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-79 du 14 novembre 2024, réglementant les dispositions concernant certaines routes départementales, non déneigées durant la période hivernale ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LE-LE-2026-3-1179 en date du 18 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

Considérant que l'arrêté permanent n° 2024-10-79 du 14 novembre 2024 interdit la circulation sur la RD 54 jusqu'au 30/04/2026 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection d'un mur de soutènement, il y a lieu d'autoriser et de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900, pour les véhicules intervenant pour le compte de l'agence routière départementale Littoral-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de la date de signature et publication du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 17 h 00, en semaine de jour, entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation sera autorisée aux véhicules intervenant dans le cadre des travaux précités, hors agglomération, sur la RD 54, entre les PR 11+800 et 11+900.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise NATIVI Travaux Public sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Est.

ARTICLE 3 : Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, notamment si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 : Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- Mme. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise NATIVI Travaux Public - 19 Avenue de Grasse, 06800 CAGNES sur MER (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition), o.bichon@nativibtp.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- DRIT / ARD LE / M. Julien ARNULF ; e-mail : jarnulf@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr,
- rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
- cbernard@departement06.fr

Nice, le 30 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND